

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2024-108
Service : Police Municipale
Ref. : FH – JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL



Prononçant la reprise par la commune de terrains affectés à des concessions funéraires perpétuelles secteur A et B

Le Maire de la commune de MARINES, (Val d'Oise),

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-CMa-04-03 du conseil municipal en date du 6 avril 2021, nous déléguant, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

Vu l'avis de 1^{er} constat d'abandon de concession funéraire, dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 4 novembre 2022,

Vu les procès-verbaux du 1^{er} constat d'abandon de concessions funéraires établis le 13 décembre 2022,

Vu les extraits des procès-verbaux des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 13 décembre 2022, affichés en mairie et au cimetière le 14 décembre 2022,

Vu la transmission, en préfecture et en sous-préfecture, en date du 13 décembre 2022, de la liste des concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 13 décembre 2022,

Vu le certificat d'affichage d'extrait de procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis de 2^{ème} constat d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative, régulièrement affiché en mairie et au cimetière en date du 5 février 2024,

Vu les 2^{èmes} procès-verbaux de constat d'abandon de concessions funéraires dans le cadre d'une procédure de reprise administrative établis le 14 mai 2024,

Vu la notification aux familles, du 2^{ème} procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de concession funéraire dans le cadre d'une procédure de reprise administrative régulièrement affiché en mairie et au cimetière, en date du 15 mai 2024,

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2024-108
Service : Police Municipale
Ref. : FH – JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu la décision du maire n° 2024DM50 en date du 15 juin 2024, par laquelle les concessions visées ci-après sont reprises par la commune,

Considérant que les concessions visées ci-dessous ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Considérant la nécessité de reprendre les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été constaté le 13 décembre 2022 et le 14 mai 2024 afin de permettre une rotation de ces concessions et d'assurer l'entretien de ces emplacements.

ARRETE

Article 1er : les concessions indiquées ci-après, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

liste des concessions en état d'abandon		
secteur	n°concession	nom du concessionnaire
B	91-92	Euphrasie Foubert
B	93-94	Charles Valentin
B	95	Charles Honoré Gouy
B	96	inconnu
B	97	inconnu
B	98	Jean Louis Bastide
B	99	Louis François Hervieux
B	99bis	Eugène Nibault
B	100	Amédée Fouyé
B	100bis-101	Charles Antoine Tinet et Amédée Fouyé
B	101bis-102-102bis	Jean Baptiste Duchêne
B	106-107	Mme vve Latour née Marie Madeleine Eugénie Duchêne
B	108	Maria Cordonnier
B	108bis	Louis désiré Delâtre
B	109	Louis Bruno Delâtre
B	109bis-110	Louis Nicolas Chedeville
B	110bis	Hector Parmentier
B	111	madame vve Parmentier
B	112	madame vve Parmentier
B	113-114	Jean-Baptiste Vetter
B	115-116	Louise Agathe Budin vve Gouy

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2024-108
Service : Police Municipale
Ref. : FH – JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

B	117	Romain Bertrand
B	118	Romain Bertrand
B	119	Auxence Chéron
B	120	Romain Bertrand
B	371-373	madame Céline Ledanseur vve Languedoc
B	372-372bis	Eléonore Perron vve Valentin
B	375bis	Victore Alexandre Deshayes
B	376-378	Alexandrine Perron vve Normand
B	377	François Vignes
B	382-384	Madame Bourrier vve Vasseur
B	383-383bis	Marie Gallin vve Peuple
B	383ter	madame vve Victore Deshayes
B	385	madame Maillard vve Verrier
B	386-388	M. Hamot
B	390-392	M. Letrot
B	394-396	Jacques Adolphe Duchesne
B	395	François Paul Dejouy
B	395bis	Amicie Amoz vve Tison
B	399	Antoine Théodore Bohers
B	401	Antoine Théodore Bohers
B	404	M. Hardy
B	406	M. Hardy
B	407	Antoine Bohers
B	408	M. Hardy
B	408bis	M. Hardy
B	409	Jean Baptiste Nicole Gallois
B	410	François Ferdinand Léon Seheux
A	876-877-878	Petit César
A	904-905	Emile Escaille
A	924	Emile Escaille
A	942-943	madame veuve Devicque Auguste
A	948	Felix Delatre
A	952-953	Ibrelisle Athanase
A	954	Mme Falaise
A	965	Marie Louise Delatre
A	966	Angèle Dutriaux vve Delatre
A	971	madame vve Garlopeau
A	1020	Félicie Flichy
A	1022	madame Radoux

Nomenclature : 6.1
Numéro : AR2024-108
Service : Police Municipale
Ref. : FH – JD

ARRÊTÉ MUNICIPAL

A	1023	René Duroyaume
A	1024	Gabriel Fillette
A	1025	Hervé Marie
A	1026	Haiche Honoré
A	1032-1033	Davril Jean
A	1124	madame vve Renard née Maillet Gabrielle
A	1132	Chapman André
A	1133	Chapman Henriette

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions, dans un délai de trente jours après la publication et la notification de présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire ou à leur crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : - Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise

Le Maire,



Nadine NINOT